

27.09.2012 - 07:50 Uhr

bonus.ch: primes d'assurance-maladie, des économies jusqu'à 4'369 francs par an possibles grâce au changement d'assureur*Lausanne (ots) -*

La hausse des primes d'assurance-maladie obligatoire s'annonce modérée pour 2013. Cependant, selon les cas, les assurés peuvent réaliser des économies considérables en changeant d'assureur. Un changement de franchise éventuel peut faire réaliser des économies supplémentaires. C'est ce que démontre l'analyse des primes communiquées par plusieurs assureurs, représentant au total plus de 74% des assurés suisses, réalisée par le portail comparateur bonus.ch.

Pour les adultes détenteurs d'une assurance obligatoire traditionnelle, avec franchise ordinaire de CHF 300.-, l'écart entre la prime la moins chère et la prime la plus chère parmi tous les assureurs, soit l'économie potentielle, atteint CHF 2'907.60 par an dans le canton de Zurich. Dans les autres cantons, cet écart est de CHF 950.40 au moins. Il s'agit là de la valeur observée à Glaris.

Un changement de franchise peut faire réaliser des économies encore plus importantes. Lorsque l'adulte détenteur d'une assurance obligatoire traditionnelle, avec franchise ordinaire de CHF 300.-, décide d'opter pour une franchise de CHF 2'500.-, l'écart entre la prime la plus élevée et la plus basse, soit l'économie potentielle, atteint jusqu'à CHF 4'369.20 à Zurich et CHF 2'397.60 à Glaris, où il est le moins fort. On économise ainsi entre 52% et 68% sur sa prime d'assurance-maladie.

Ces écarts pourraient s'avérer encore plus importants, puisque l'analyse de bonus.ch ne concerne pas la totalité des primes 2013.

Bien que l'ampleur générale de la hausse des primes maladie 2013 ne soit pas forte, elle peut atteindre jusqu'à 10% et même davantage pour certains assurés. Et même si le montant de la hausse est faible, il vaut toujours la peine d'évaluer l'économie qui peut être réalisée en changeant d'assureur ou de franchise. En effet, cette économie peut atteindre plusieurs milliers de francs par an. Or, les prestations couvertes dans le cadre de l'assurance obligatoire sont prescrites par la loi et donc identiques pour tous les assureurs. De plus, les caisses-maladie ont l'obligation légale d'accepter toute demande d'affiliation à l'assurance obligatoire, quels que soient l'âge et l'état de santé de l'assuré. Il est donc tout à fait inutile de payer des montants superflus pour les mêmes prestations.

Ecarts entre la prime la plus élevée et la moins élevée par canton: http://www.bonus.ch/RDP-20120927_FR.pdf

Primes provisoires transmises par les assureurs sur bonus.ch: <http://www.bonus.ch/zrP52VR.aspx>

Contact:

bonus.ch SA
Patrick Ducret
Directeur
Avenue de Beaulieu 33
1004 Lausanne
Tel.: +41/21/312'55'91
E-Mail: ducret@bonus.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008668/100725584> abgerufen werden.